



Lettre d'information n°14-05

Des Instructeurs et Formateurs

Le 24 décembre 2014

Liens :

Mail du RPF: rpf@ffv.org

Autres lettres: [Lien](#)

Site de la réglementation PN: [Lien](#)

Site Commission formation: <http://formation.ffv.org/>

ATO instructeur

Les manuels de l'ATO CNVV pour former ou renouveler, des instructeurs FI(s) et des examinateurs FE(s) sont déposés à la DGAC. Nous serons ATO le 22 janvier 2015.

Le fonctionnement de cette ATO sera plus suivi que celui que nous connaissions avec l'homologation des instructeurs, avec notamment de nouveaux programmes en conformité avec la réglementation Européenne.

Les formations se feront comme par le passé au CNVV et ou en Région, sous la responsabilité d'un Responsable Pédagogique Fédéral (Michel Jacquemin), suppléé par un Responsable Pédagogique délégué (Philippe Léguevaque).

Formation FI(s) La formation est bâtie sur 3 modules à réaliser soit au CNVV, soit en régions ou au CNVV et en régions, et sur une période de 4 semaines. Ces trois modules permettent beaucoup de souplesse.

Formation FE(s) à réaliser en régions ou au CNVV sur 2 jours. Les premiers stages sont prévus en Juin 2015.

GESASSO, est un logiciel de suivi de formations, qui permettra à partir d'avril 2015 de faire le suivi des instructeurs et examinateurs dans le cadre de l'ATO CNVV, puis sera proposé aux associations courant 2015 pour le suivi des pilotes et des stagiaires du club. .

Les formations de formateur de formateurs et examinateurs d'instructeurs seront déposées à la DGAC en février.

Conversion des licences : Pour le 8 avril 2018 toutes les licences françaises devront être converties en titre Européen. Pour faciliter cette procédure sans se déplacer aux bureaux des licences, la FFV a mis en place une procédure rapide et efficace qui vous épargnera toute perte de temps inutile. Début 2015, les pilotes recevront un mail de la FFV (sur l'adresse mentionnée dans le logiciel des licences), avec un formulaire à remplir. Vous remettrez ce document à votre club, qui saisira, dans le logiciel des licences à l'onglet conversion, vos renseignements en ayant pris soin de vérifier l'exactitude de ceux-ci. La FFV transmettra à la DGAC un fichier permettant d'éditer votre nouvelle licence avec les autorisations de lancement, TMG, qualifications instructeur, examinateur. Vous recevrez ensuite votre titre directement à votre domicile.

Le calendrier : février à Juin 2015 les ITP et ITV (930). A partir du deuxième semestre 2015 et 2016 tous nos BPP pour la conversion en SPL.

Conditions : un BPP sans la campagne sera **SPL(s) restreint**, un BPP avec la campagne sera **SPL**. Un ITP sans le module d'enseignement au vol sur la campagne sera **FI(S) restreint**, Un ITP avec le module d'enseignement au vol sur la campagne sera **FI(S)**, un ITV sera **FI (s) et FE(s)** mais il devra suivre une journée de standardisation FE avant d'exercer.

ATO clubs : La procédure pour que les clubs deviennent ATO est, reportée nous connaissons courant 2015 les nouvelles propositions de règles mais cela va certainement vers un assouplissement des règles de l'ATO pour un club, formant aux LAPL, SPL, PPL... **En 2015 il n'y aura pas de formation SPL ou LAPL(s) mais uniquement du BPP qui sera converti à la délivrance par l'administration.**

Test théorique et pratique

Théorique, par l'arrêté du 28 juillet 2011, un ITV est autorisé à faire passer l'examen théorique pour le BPP. Si nous souhaitons maintenir ce privilège, il est demandé aux ITV une très grande rigueur dans la réalisation de cet examen. Il a été constaté sur une étude de 3 ans que 10 de nos ITV ont fait passer au même candidat jusqu'à 3 fois le théorique le même jour. Ce comportement est inadmissible tant du point de vue de la qualité de nos formations que par rapport à l'administration qui nous a délégué l'examen théorique. Un échec à une section entraîne obligatoirement une période de révision avant de se représenter, allant de un jour à plusieurs semaines selon l'ampleur de l'échec et sur recommandation du formateur.

Pratique. Un autre rappel paraît utile nous constatons quelques irrégularités dans l'élaboration des compte rendu d'examens en vol BPP. Vous trouverez ci-dessous la référence réglementaire.

L'instructeur qui assure le contrôle vérifie que le candidat remplit les conditions exigées pour la délivrance du brevet et de la licence de pilote de planeur, lui fait subir l'interrogation et l'épreuve pratique en vol définies par l'annexe II au présent arrêté, décide de son aptitude ou de son inaptitude et lui notifie cette décision. Il vise le carnet de vol du candidat en mentionnant le résultat de l'examen. En cas d'aptitude, il lui délivre une attestation provisoire valable soixante jours en attendant la délivrance de la licence. Il mentionne sur le carnet de vol le dispositif d'envoi utilisé pour l'épreuve. En cas d'inaptitude, il précise au candidat la nature du complément d'entraînement nécessaire pour se présenter à nouveau à l'épreuve pratique. Le compte rendu de l'épreuve pratique en vol, que le résultat soit positif ou négatif, est remis au service de l'aviation civile ayant compétence pour délivrer la licence (extrait arrêté du 17 août 1978 modifié).

L'examineur doit remplir le formulaire de test en vérifiant si le candidat remplit les conditions préalables. Toutes les rubriques sont renseignées en mettant **ses initiales** si le sujet est satisfaisant sinon laisser la case vide, puis cocher le résultat : ECHEC ou REUSSITE. Si un item n'est pas satisfaisant, (case vide), il y a ECHEC.

En cas de réussite, une copie de cette attestation sera remise au candidat servant d'attestation pendant 60 jours dans l'attente de la délivrance du titre, et permettant au candidat de voler sans être sous la supervision d'un instructeur.

Bonnes fêtes et meilleurs vœux pour 2015

L'EQUIPE de la Commission Formation
Prochaine édition fin janvier 2015